

Certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce Catégorie « B »



- Epreuve pratique -

Textes de référence

- Directive 96/50 CE du Conseil du 23 juillet 1996, en particulier son article 7, chiffre 4
- Décret ministériel du 29 août 2002 modifiant le décret du 23 juillet 1991 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2003 et ses annexes, en particulier l'annexe 6 relative aux programmes des examens

**Dispositions applicables en France
depuis le 1er janvier 2004**

L'organisation des examens

▪ Depuis le 1^{er} janvier 2008, il y a six centres d'examen répartis sur le territoire national :

- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (**Paris**)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (**Lille**)
- La Direction Départementale des Territoires du Rhône (**Lyon**)
 - La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (**Strasbourg**)
 - La Direction Départementale des Territoires de la Haute Garonne (**Toulouse**)
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire Atlantique (**Nantes**)

▪ Ils sont chargés d'organiser les épreuves théoriques et pratiques pour l'obtention du :

- Certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce « groupe A » et « groupe B »;
- L'attestation spéciale « radar ».

▪ Les centres fixent en début d'année le calendrier des sessions d'examen et désignent la composition du jury d'examen

Conditions préalables à la présentation d'un candidat

- avoir 18 ans
- avoir un certificat médical attestant l'aptitude physique et mentale à la conduite d'un bateau
- avoir acquis une **expérience professionnelle de 4 ans** en tant que membre d'équipage de pont avant de passer l'examen ; l'expérience est attestée par la tenue d'un **livret de service ou de formation** (les informations sont validées chaque année par l'autorité compétente)
- L'expérience peut être réduite de 3 ans au maximum, si le candidat a suivi une formation spécialisée en navigation intérieure (sanctionnée par un diplôme) ou justifie d'une expérience professionnelle sur un navire de mer

Conditions préalables à la présentation d'un candidat (suite)

Cas particulier en application de l'article 7.4 de la Directive 96/50 CE

- Le candidat qui justifie d'une année d'expérience professionnelle en qualité de membre d'équipage de pont d'un bateau de commerce peut obtenir le certificat de capacité.
- Dans ce cas, le certificat n'est valable que pour la conduite des bateaux ayant des caractéristiques nautiques similaires à celles du bateau sur lequel l'examen a été passé;
- Le certificat mentionne le type de bateaux pour lequel il est valable

Bateau utilisé lors de l'examen

- Avec 1 année d'expérience professionnelle :

Selon la taille du bateau sur lequel l'examen est passé mais qui ne peut excéder 120 mètres, il est porté sur le certificat :

- ▶ bateaux dont la longueur est inférieure à 60 mètres ;
- ▶ bateaux dont la longueur est inférieure à 80 mètres ;
- ▶ bateaux dont la longueur est inférieure à 120 mètres.

- Avec 4 années d'expérience professionnelle :

- ▶ certificat délivré sans la mention du type de bateau utilisé

Teneur de l'épreuve pratique

- **Pour pouvoir se présenter à l'examen pratique :**
 - ➔ être déclaré admis à l'épreuve théorique
- **Composition du jury d'examen chargé de l'évaluation des connaissances pratiques du candidat :**
 - un représentant des organisations professionnelles ;
 - deux représentants de l'administration dont l'un est le président du jury.
- **Le bateau à bord duquel se déroule l'épreuve doit être en règle et l'un des membres d'équipage doit être titulaire du certificat de conduite requis pour le type de bateau utilisé lors de l'examen.**

Déroulement de l'épreuve pratique

- **Durée de l'épreuve : 2 heures au minimum, comportant un passage d'ouvrage**
- **Notation : l'épreuve est notée sur 20**
- **L'épreuve consiste en un parcours de conduite en rivière ou en canal, laissé à l'appréciation du jury d'examen et comportant des rencontres d'autres bateaux, le passage d'un pont, d'une écluse ou d'un tunnel et des difficultés de navigation normale.**

Au cours de l'épreuve, des situations d'avaries de moteurs et de gouverne sont simulées.

Le candidat doit en toute circonstance conserver la maîtrise du bâtiment ou du convoi et respecter les règles de navigation.

- **Pour les manoeuvres d'appareillage et d'amarrage, le candidat a la possibilité d'utiliser l'aide d'une tierce personne qui ne devra exécuter que les ordres qu'il lui donnera.**

Le jury d'examen apprécie les qualités du candidat en matière de commandement de l'équipage.

- **Le candidat peut être interrogé sur ses connaissances en matière de mécanique et de conduite à tenir dans des circonstances particulières de navigation, ainsi que sur les opérations de chargement et de déchargement, d'arrimage de la cargaison et les opérations d'embarquement de passagers**

Programme de l'épreuve pratique

Le programme comporte les points suivants :

- **Vérification de la situation administrative du bateau**
- **Machines du bateau**
- **Préparatifs de mise en marche et mise en marche du moteur ; arrêt du moteur**
 - **Manœuvres et conduite du bateau**
 - **Manœuvres d'ancrage et d'amarrage**
 - **Manœuvres en écluse et dans les ports, manœuvres en cas de rencontre et de dépassement**
- **Maintien de cap, appareillage, accostage, ancrage**
 - **Manœuvre simulant le sauvetage d'une personne tombée à l'eau**
- **Remorquage**
- **Simulation de l'aveuglement d'une voie d'eau**
- **Simulation d'un incendie à bord**

Extension pour l'obtention du certificat de catégorie "A"

Si le candidat est déjà titulaire du CC "B" :

Epreuve pratique supplémentaire :

- **Durée de 20 minutes au minimum en timonerie**
- **Le programme porte sur :**
- **le fonctionnement de l'indicateur de vitesse de giration**
- **L'utilisation de la V.H.F. (connaissance précise)**
- **Le fonctionnement de l'équipement radar (connaissance de base)**

Exemples

 **CERTIFICAT DE CAPACITE DE CONDUITE
DE BATEAU DE COMMERCE** 

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom : DELALANDE
Prénom : Thierry, Didier
né(e) le : 02/08/1964
à NANCY (54) FR
délivré le : 12/09/2005 à NANCY
Groupe A
Attestation spéciale passagers
validité : 02/11/2029



NY05C000235

 **ATTESTATION SPECIALE
PASSAGERS** 

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom : CUSSET
Prénom : Aurélie
né(e) le : 30/06/1983
à VITRY-LE-FRANCOIS (51) FR
délivré le : 13/02/2004 à NANCY



NY04C000014

 **CERTIFICAT DE CAPACITE DE CONDUITE
DE BATEAU DE COMMERCE** 

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom : SIMON
Prénom : Jean-Marie
né(e) le : 13/06/1946
à VITRY LE FRANCOIS (51) FR
délivré le : 19/09/2011 à NANCY
Groupe B
Validité : 13/09/2012
Mention(s) : Longueur <120 mètres



RF RF
NY07C000266





















